

## **Question avec demande de réponse écrite E-002578/2024**

### **à la Commission**

Article 144 du règlement intérieur

**Mélanie Disdier (Pfe), Valérie Deloge (Pfe), Fabrice Leggeri (Pfe), Philippe Olivier (Pfe), Christophe Bay (Pfe), Anna Brylka (Pfe), Angéline Furet (Pfe), Filip Turek (Pfe), Aleksandar Nikolic (Pfe), Pascale Piera (Pfe)**

Objet: Subventions versées au projet suspendu du groupe Eramet

Le 24 octobre, le groupe minier français Eramet a annoncé qu'il suspendait son projet d'usine de recyclage de batteries à Dunkerque, après avoir obtenu plus de 70 millions d'euros de subventions européennes pour la construire. Cette situation soulève des inquiétudes légitimes quant à l'efficacité des investissements de l'Union et à la façon dont les subventions sont attribuées.

Il est crucial que l'Union européenne prenne des mesures pour s'assurer que les financements publics contribuent effectivement à la création d'un environnement économique favorable à la réindustrialisation et à la création d'emplois qui protégeront l'indépendance économique de l'Europe.

1. Quelles études la Commission a-t-elle réalisées pour évaluer la viabilité de ce projet avant l'attribution de ces subventions?
2. Puisque le projet est suspendu pour une durée indéterminée, la Commission envisage-t-elle de récupérer la subvention accordée et désormais indûment perçue?
3. Quelles conclusions et quelles leçons la Commission va-t-elle tirer de ce nouvel échec industriel?

Dépôt: 19.11.2024